



Règlement du vide-greniers du samedi 25 juin 2022 organisé par le Comité Des Fêtes de Saint-Aubin de Médoc

ARTICLE 1/ : les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.

ARTICLE 2/ : pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement fournir les documents suivants : **la photocopie de leur pièce d'identité.**

ARTICLE 3/ : les emplacements sont loués à un exposant par tranche de 1 mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres et un maximum de 6 mètres, au tarif de 4 euros le mètre linéaire.

ARTICLE 4/ : l'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne du Comité Des Fêtes, l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par le Comité Des Fêtes. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Les exposants seront installés à l'endroit désigné par le Comité Des Fêtes en fonction de l'ordre d'arrivée.
Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5/ : le déballage a lieu de 7h15 à 8h30 uniquement.

ARTICLE 6/ : tout accès de véhicules est interdit durant la vente soit de 9h00 à 17h00 sauf autorisation de l'organisateur. **Les véhicules devront être garés hors de la place où se déroule le vide-greniers, y compris les remorques.** Des places de parking seront disponibles dans les rues adjacentes (voir plan ci-joint).

ARTICLE 7/ : le Comité Des Fêtes n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

ARTICLE 8/ : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

ARTICLE 9/ : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par le Comité Des Fêtes.

ARTICLE 10/ : les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. Ainsi aucune table ne sera mise à leur disposition. De même, en fonction de la météo, il appartient à l'exposant de prévoir tout dispositif pour s'abriter de la pluie ou du soleil.

ARTICLE 11/ : l'utilisation de barbecue est interdite.

ARTICLE 12/ : cette manifestation est soumise à la législation en cours en matière de vide-greniers : article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005, Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce

ARTICLE 13/ : le Comité Des Fêtes se réserve le droit de **faire remballer** les articles interdits suivants : pistolets et armes à billes, articles trop encombrants, pêches à la ligne, articles trop dangereux, **articles NEUFS, alimentation. Il s'agit d'un vide-greniers et non d'un marché.**